

Votre argent : compte ou livret?

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **18 (1988)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Compte ou livret?

L'imagination des voleurs est sans bornes. On vous distraira à l'aide d'une poignée de mitraille jetée à terre ou l'on vous maculera votre habit par un geste maladroit bien calculé ou par la projection d'un liquide ad'hoc. On se fondera alors en mille excuses et l'on s'empressera de vous reconduire chez vous, où non seulement on fera disparaître la tache mais également votre argent du ménage...

Une fois dans votre logis, si vous avez la nette impression que votre visiteur se sert de vous pour une mise en scène du genre «restez 5 minutes dans votre salle de bain pendant que l'eau coule dans ce récipient et vérifiez s'il n'y vient pas du sable»... ou que l'on s'affaire dans toutes vos pièces pour détecter une hypothétique fuite d'eau, votre sixième sens doit vous dicter: danger!

Telles sont les combines – et il en existe des centaines d'autres – qu'affectionnent les voleurs à l'astuce.

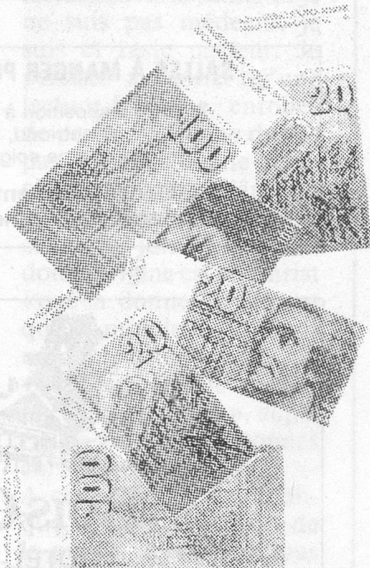
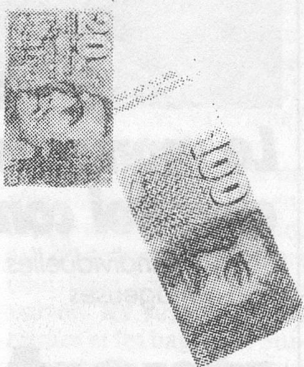
Rassurez-vous quand même! Les professionnels de l'arnaque ne courent pas les rues, ni les corridors...

Vous ouvrirez des dizaines et des centaines de fois votre porte à des interlocuteurs, parfois collants, parfois ennuyeux, mais toujours honnêtes.

Ayez simplement à l'esprit cette once de méfiance qui vous fera détecter les situations équivoques et prendre les devants.

J.-P. C.

Le chargé de prévention



Nous reprenons cette rubrique dont la publication avait été interrompue y a quelques années. Elle sera désormais assurée par Georges Bahisson, fondé de pouvoir à l'Union de Banques Suisses. Vos questions concernant vos problèmes bancaires et financiers pourront donc désormais être adressées à notre secrétariat.

Ch. S. – Versoix:

– Lors de mon dernier passage à la banque, le caissier m'a conseillé de remplacer le livret d'épargne dont je suis titulaire depuis de nombreuses années par un compte. Que pensez-vous de cette proposition?

– Dans notre pays, le livret d'épargne conserve la faveur d'une part non négligeable de la clientèle bancaire. Un livret est en effet un papier valeur qui représente d'une manière tangible les fonds déposés et répertorie toutes les opérations. Néanmoins, un livret présente également des inconvénients:

– Il est en principe impossible de donner des ordres par correspondance, le livret devant être présenté au guichet de la banque pour toute opération.

– En cas de perte ou de vol, un tiers mal intentionné peut prélever le montant de vos économies. Cela est vrai non seulement pour les livrets au porteur mais également pour les livrets nominatifs. Dans la plupart des banques, les conditions régissant les livrets d'épargne stipulent que la banque peut considérer le détenteur d'un livret, même nominatif, comme son légitime propriétaire. Vous n'auriez donc pas de recours si votre banque payait avant que vous l'ayez informée de la disparition de votre carnet.

La suggestion qui vous a été faite nous paraît donc tout à fait judicieuse:

– Le risque de perte ou de vol disparaît
– Le taux d'intérêt est le même que pour le carnet (les conditions préférentielles pour les personnes d'âge mûr concernent aussi bien les comptes que les livrets)

– Il vous serait possible de donner des ordres par courrier et de disposer éventuellement de chèques. Vous ne devrez donc plus vous rendre aussi souvent à la banque

– Vous recevrez, à intervalles réguliers, un relevé qui récapitulera toutes les opérations effectuées et vous indiquera la position de votre compte.

L'ouverture d'un compte d'épargne nécessite simplement une visite à votre banque et la restitution de votre carnet. Les formalités ne prendraient que quelques minutes.

Il est néanmoins un cas où un livret reste la meilleure formule: c'est lorsque vous désirez mettre de l'argent de côté pour l'un de vos petits-enfants ou de vos filleuls en conservant néanmoins la maîtrise des sommes économisées. Les représentants légaux d'un mineur (en règle générale, ses parents) auraient en effet libre accès à un compte tandis qu'avec un livret que vous conserveriez en votre possession, vous seriez le seul à pouvoir disposer des fonds déposés.

G. B.